

*Département de la Somme*

*Commune de :*

***Thennes***

***Plan local  
d'urbanisme***

***1b. Etude entrée de ville  
à la Vallée Billon***

*Vu pour être annexé  
à la délibération  
du 19 mars 2014*



*Maître d'ouvrage*

***Commune de  
Thennes***

*16, rue des Ecoles,  
80110 Thennes*

*Bureau d'études*

***Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste***

*3, rue d'Hauteville,  
75010 Paris*

# Principes d'urbanisation le long de la RD 23 classée à grande circulation

(Article L111.1.4 du code de l'urbanisme)

## Statut de la route départementale n°23

La route départementale n°23 est classée comme axe à grande circulation par décret du 31 mai 2010.

## Le site d'étude et son environnement

La zone d'étude se situe à cheval sur les communes de Thennes et Villers-aux-Erables et à proximité immédiate de Moreuil. Elle se trouve au bord de la route départementale n°23 reliant les communes de Démuin à Moreuil situées à 7 kilomètres l'une de l'autre. Cette voie permet de rejoindre Amiens ou Roye par la D934 grâce à l'échangeur du bois d'Hourges situé à 1,25 kilomètre au nord de la zone d'étude.

Avec 3400 véhicules par jour, la RD 23 est assez peu fréquentée pour une voie classée à grande circulation. Elle fait tout de même la connexion entre deux autres voies classées à grande circulation :

- la RD 935 faisant la liaison entre Moreuil (4 064 habitants) et Montdidier (6 243 habitants)

la RD 934 reliant Amiens (136 512 habitants) et Roye (6 448 habitants)

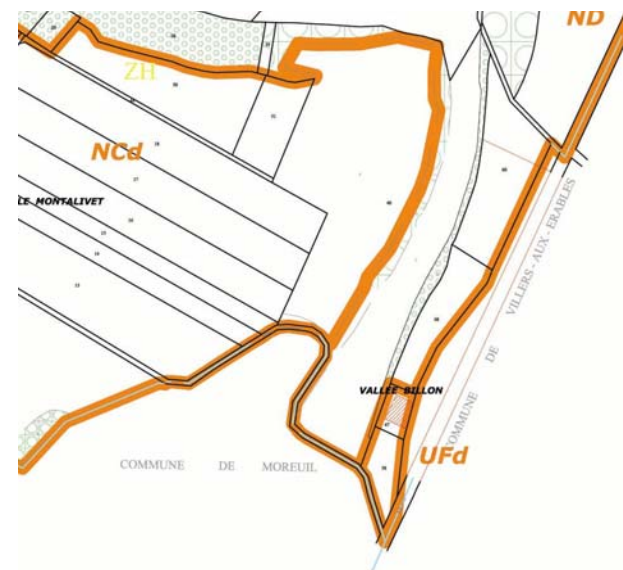
Le site d'étude s'étage entre approximativement 90 et 99 mètres d'altitude. Il se trouve dans une légère dépression du plateau qui culmine dans ce secteur à 102 m et surplombe une petite vallée sèche, la vallée Billon.

De chaque côté du site d'étude, la RD 23 descend, d'une altitude de 103 mètres au niveau de l'échangeur routier avec la RD 934, et d'une altitude de 111 m à la sortie de Moreuil. Cette configuration permet d'avoir des vues plongeantes sur le site d'étude.

## Le développement de l'urbanisation aux abords de la route départementale n°23

Le site d'étude est occupé de longue date pour la déchetterie construite en 1998 et le dépôt de matériaux pour le service gestionnaire des routes départementales : Direction départementale de l'Équipement (DDE) puis Conseil général de la Somme (CG80). Depuis quelques mois, une entreprise de recyclage s'est installée sur l'emprise du dépôt du Conseil général, et celui-ci a été transféré plus au nord.

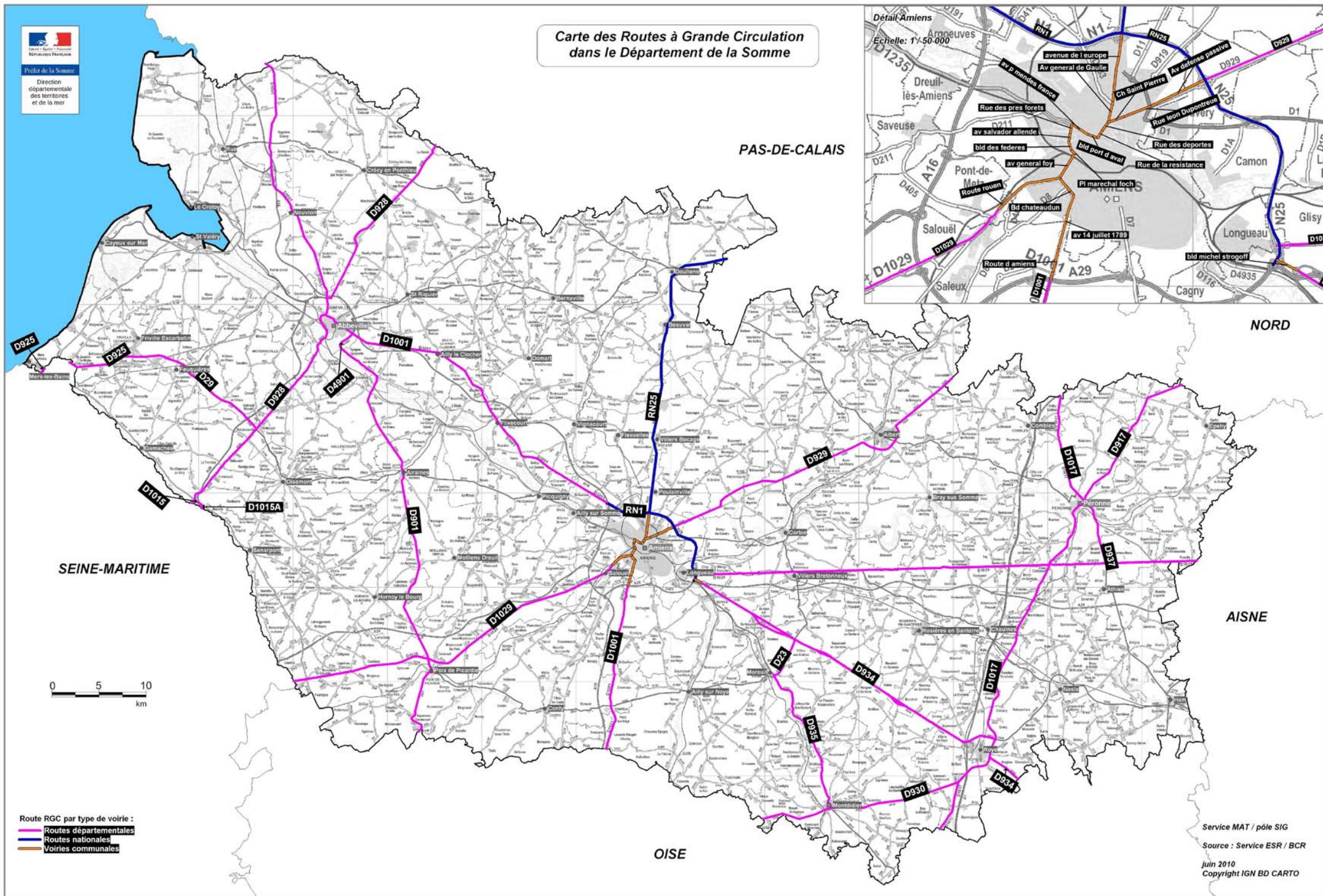
Or le **plan d'occupation des sols** de la commune de Thennes classe en zone UFd l'emprise de la déchetterie. Les autres usages sont classés en zone ND.



Extrait du plan de zonage du POS de Thennes

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Thennes, il a paru souhaitable de régulariser la situation, d'étudier comment atténuer l'impact visuel de ce site voué à des activités peu valorisantes, et de permettre la pérennité des activités déjà en place.





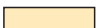






Carte des Routes à Grande Circulation  
dans le Département de la Somme

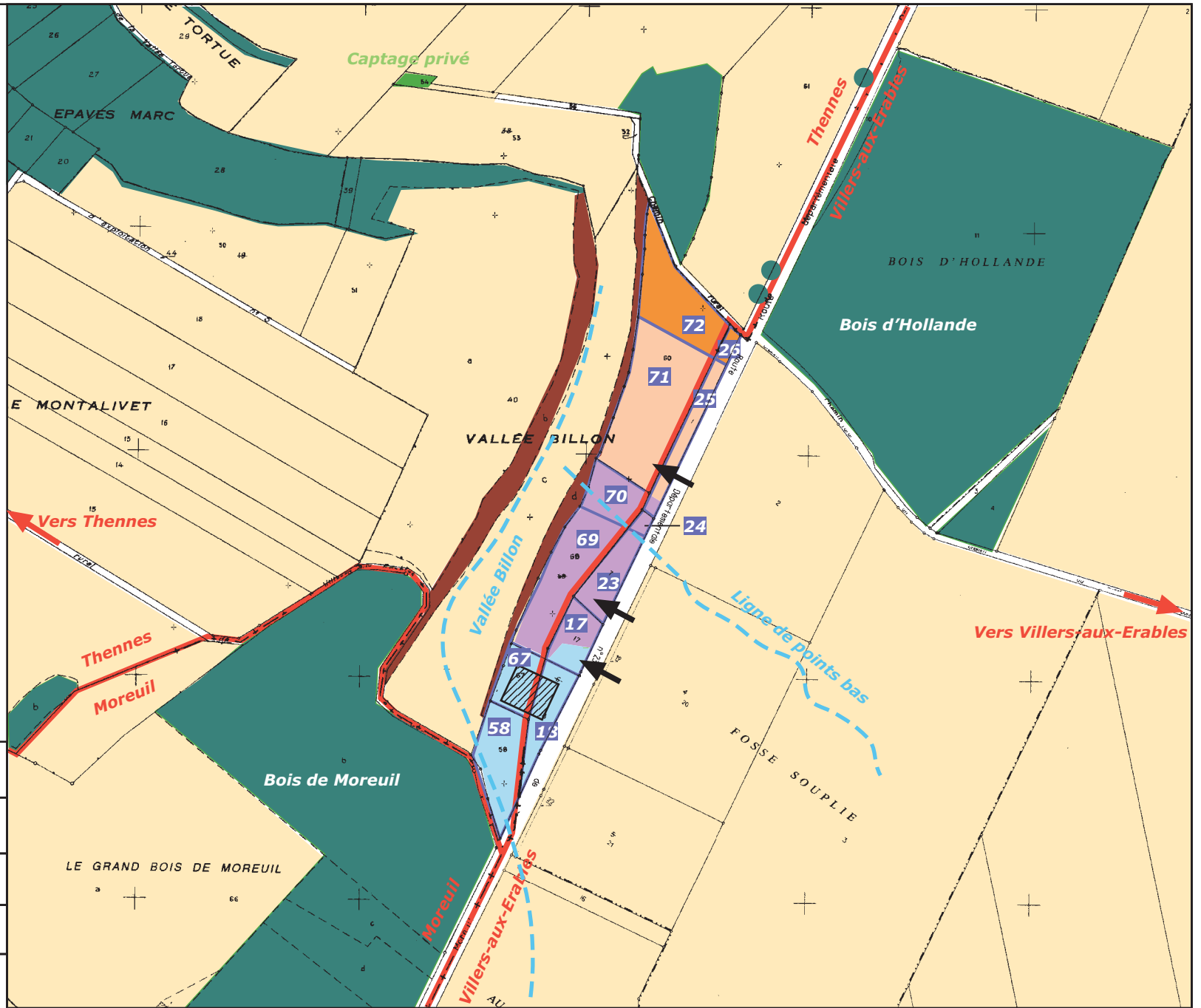


Route RGC par type de voirie :

- Routes départementales
- Routes nationales
- Voiries communales

# Occupation des sols

-  Boisements
-  Talus nu
-  Dépôt de matériaux inertes (conseil général)
-  Friches
-  Labours
-  Déchetterie intercommunale
-  Eco-Recyclage
-  Accès
-  Limite cadastrale
-  Limite communale
-  Ligne de points bas



**CCALM**

Commune de Thennes (PLU)  
Commune de Villers-aux-Erables (RNU)

**Etude L-111-1-4**

Echelle : 1/5 000



Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste

Mars  
2013



# 1 : Etat actuel

## Occupation des sols

La singularité du site d'étude vient du fait qu'il est déjà urbanisé, du moins il n'est plus agricole ni naturel.

- Au sud il accueille une déchetterie ainsi que des cases à compost.
- L'entreprise Eco-recyclage (démolition, recyclage et négoce de matériaux divers) trie et recycle des déchets de construction. Cette activité provoque des nuisances puisque le concassage des matériaux de constructions fait du bruit et génère de la poussière. En revanche la localisation de cette activité à côté de la déchetterie est parfaitement logique.
- Au nord du site, un plateau vient d'être créé pour permettre au conseil général de stocker des matériaux destinés à l'entretien des routes.

Ces activités sont au cœur d'une plaine accueillant majoritairement des labours et quelques bois épars.

A l'ouest, plusieurs vallées sèches rythment le paysage : la vallée Billon, la vallée de Gavrel, la vallée des Epaves et la vallée Tortue. Les fonds de vallées n'ont pas de cours d'eau ni même de zone humide, ils accueillent eux aussi des cultures.

Autour du site d'étude, plusieurs bois referment le paysage. Notamment situés à proximité :

- le Bois d'Hollande (à Villers-aux-Erables),
- le grand Bois de Moreuil (à Moreuil)
- un bosquet situés au nord de la vallée Billon (à Thennes)

## Voirie et déplacements










Il y a peu d'accès sur la RD n°23 entre l'échangeur routier du bois d'Hourges (avec la RD n°934) et Moreuil. Au nord du site d'étude, le chemin Rouge vient rejoindre le bourg de Villers-aux-Erables par l'allée des Tilleuls. Au sud du site d'étude, la RD n°28 permet de traverser Villers-aux-Erables pour rejoindre Mézières-en-Santerre.

Le site d'étude comprend trois accès directs sur la RD n°23 :





- entrée de la déchetterie, aménagée sur un point haut, avec un tourne-à-gauche et une visibilité correcte ;
- entrée du site Ecorecyclage, sans marquage au sol, avec une mauvaise visibilité car situé juste un peu plus bas que l'entrée de la déchetterie ;
- entrée du Conseil général, au point le plus bas de la RD n°23, sans marquage au sol.

Le site d'étude est traversé par la liaison piétonne allant par des sentiers publics du village de Thennes à celui de Villers-aux-Erables. La séquence longeant le site d'étude est la moins agréable pour le promeneur car il n'y a pas d'autre solution que marcher sur le bas-côté, ou pire, sur la chaussée.

## Inventaire foncier

-  Limite communale
-  Ccalm - Déchetterie
-  Ccalm - Loué à Ecorecyclage
-  Ccalm - friche
-  Ccalm - Loué à M. Nansot
-  Conseil général de la Somme  
dépôt de matières inertes
-  M. Nansot
-  Limites de la zone inconstructible  
à 75 m de l'axe de la RD 23
-  Limites cadastres actualisées

## Réseau d'eau

-  Ligne de points bas
-  Réseau d'eau (diamètre de 150 mm)
-  Poteau incendie
-  Réseau d'irrigation privé (situé à 4,5  
mètres du chemin rural)

## CCALM

Commune de Thennes (PLU)  
Commune de Villers-aux-Erables (RNU)

## Etude L-111-1-4

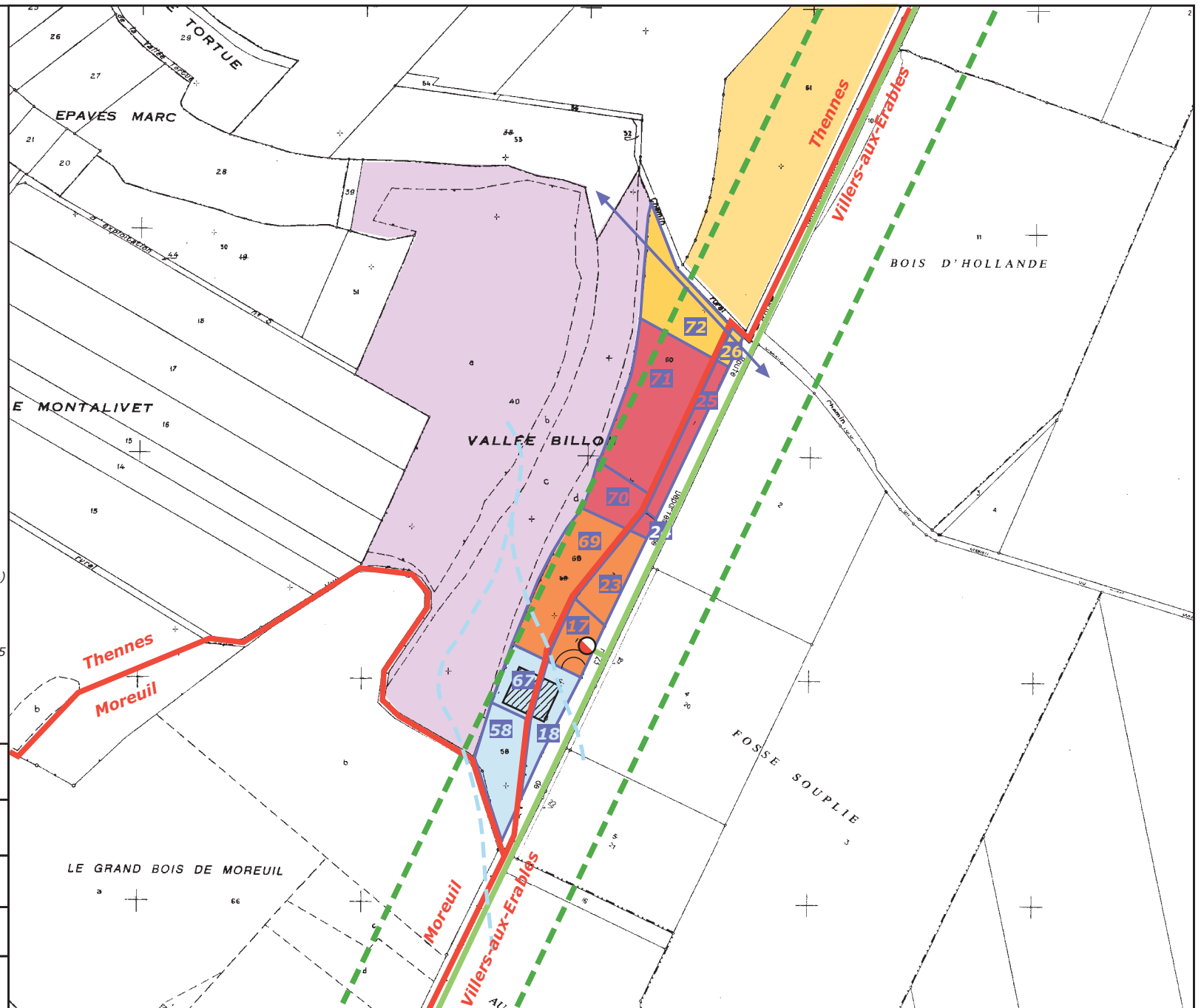
Echelle : 1/5 000



Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste

Mars  
2013

Nord 



### Réseau d'eau et sécurité incendie

Le site d'étude est alimenté en eau potable par une canalisation de diamètre 150 mm, sur laquelle est branché un poteau assurant une défense incendie correcte de la déchetterie.

Le site est également traversé d'est en ouest par une canalisation privée d'eau destinée à l'arrosage des cultures.

### Inventaire foncier

Pour compliquer un peu plus les données, la zone d'étude est située à cheval fois sur Villers-Aux-Erables et Thennes.

Trois propriétaires fonciers se partagent la zone d'étude.

Les parcelles ZH72 à Thennes et ZH26 à Villers-au-Erables sont en friches et appartiennent à la Communauté de Communes Avre, Luce et Moreuil (CCALM). Cette dernière est propriétaire des parcelles accueillant la déchetterie (ZH68 et ZH67 à Thennes et ZH18 à Villers-aux-Erables). Enfin, elle loue trois parcelles à l'entreprise Ecorecyclage, (ZH69 à Thennes, ZH23 et ZH17 à Villers-aux-Erables).

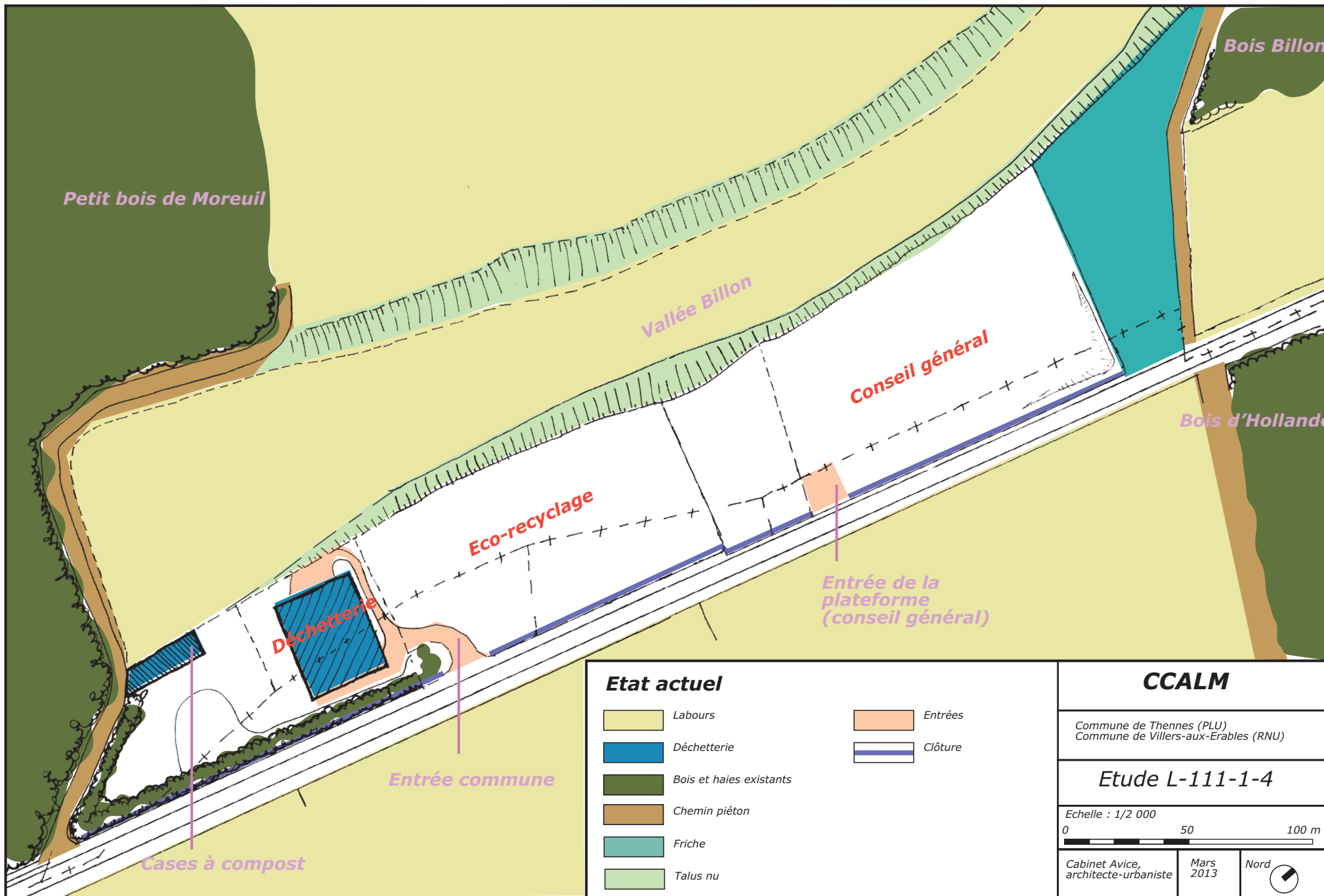
Le Conseil général de la Somme est propriétaire de quatre parcelles (ZH70, ZH71 à Thennes et ZH24, ZH25 à Villers-aux-Erables).

### Les projets

La CCALM a pour projet d'agrandir la déchetterie qui arrive à saturation le week-end. La configuration des lieux suggère de construire une extension vers l'ouest, dans le prolongement du bâtiment existant, sur des terres agricoles peu fertiles selon l'exploitante.

L'entreprise Ecorecyclage envisage de construire un local technique (bureau, vestiaires, sanitaires...).

Le Conseil général n'envisage aucune construction mais les élus locaux souhaitent que l'aire aménagée pour le stockage de matières inertes puisse facilement être reconvertie.



## CCALM

Commune de Thennes (PLU)  
Commune de Villers-aux-Erables (RNU)

### Etude L-111-1-4

Echelle : 1/2 000

0 50 100 m

Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste

Mars  
2013

Nord





## Paysages

- Vallée** Unité paysagère
- Points les plus hauts
- Perspective linéaire/points de fuites
- Fronts boisés visibles depuis la RD23
- Points de vue des photographies
- Ligne de points bas



**CCALM**

Commune de Thennes (PLU)  
Commune de Villers-aux-Érables (RNU)

**Etude L-111-1-4**

Echelle : 1/10 000

0 250 m 500 m

Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste

Mars  
2013

Nord 

## 2 : Analyse paysagère

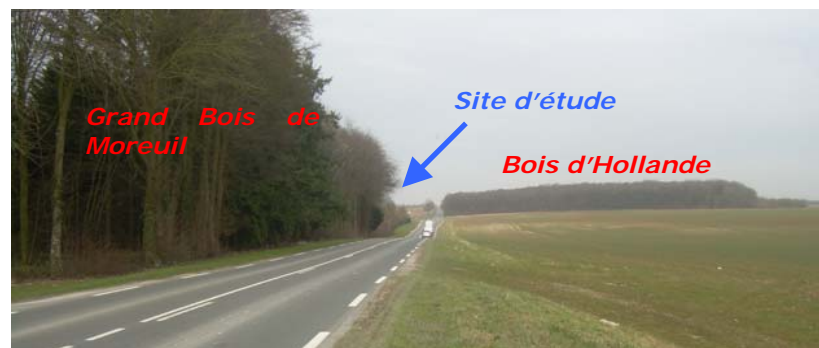
### Caractéristiques du paysage

La zone d'étude est située le long d'un axe rectiligne qui traverse une plaine servant de point de départ à un ensemble de vallées sèches.

L'échangeur routier est situé treize mètres plus haut que la zone d'étude. Aux cotés des vallées sèches se trouvent de nombreux bois tels que le bois d'Hollande, le Grand Bois de Moreuil, ou encore le bois d'Hourges. A l'est, les perspectives sont dégagées puisque la plaine est peu vallonnée et n'accueille que peu de haies.



*Photo 1 : vue du site vers l'ouest : la vallée Tortue*



*Photo 2 : la RD 23*

### Perception du nord vers le sud

#### **Vue lointaine**



*Photo 3 : depuis l'échangeur*

En venant de Démuin par la RD 23, après avoir passé l'échangeur du bois d'Hourges, on aperçoit la déchetterie entre le bois d'Hollande à l'est le petit bois de la vallée Billon à l'ouest. A l'arrière plan se trouve le Grand Bois de Moreuil. De ce point de vue, on n'aperçoit pas encore les silos de l'entreprise de recyclage qui sont situés sur le point le plus bas de la route. Seule la déchetterie dont la couverture est de couleur sombre apparaît mais elle reste discrète.



Photo 4 : depuis de bois d'Hollande

En revanche quand on avance au niveau du bois d'Hollande, le site d'étude plus visible. Les silos de l'entreprise de recyclage et le remblai destiné au Conseil général sont de couleur claire. La pente du terrain les rend d'autant plus visibles de ce point de vue.

#### **Vue rapprochée**



Photo 5 : la limite entre le site d'étude et la RD 23

Une fois au niveau du site d'étude, l'absence de plantations renforce la présence de ces matériaux de couleur claire. Les clôtures ne sont pas toutes alignées à la voie et en bordure de parcelle cela accentue l'aspect anarchique de la zone.

Depuis ce point de vue, la qualité architecturale de la déchetterie composée de matériaux foncés est estompée par l'importance des silos et talus du premier plan.



Photo 6 : remblai volumineux et clair en direction de la vallée Billon

#### Perception du sud vers le nord

#### **Vue lointaine**



Photo 7 : le site d'étude n'est pas visible de loin

Quand on vient de Moreuil, la végétation est largement dominante. Au niveau du bois de la Fosse Soupie, le fond de perspective se résume au bois d'Hollande. La vue est dégagée à l'est par les labours qui permettent d'apercevoir en fond de perspective les bois qui jouxtent la route départementale n°934.

## Vue rapprochée



Photo 8 : la déchetterie est masquée par une haie

A l'entrée du site d'étude on aperçoit à peine la déchetterie dont la couleur de la toiture se fond dans celle du ciel. Les plantations, au premier plan permettent de cacher les cases à compost situées devant la déchetterie. Les aménagements du bas côté laissent envisager la présence d'une activité sans pour autant dénaturer l'environnement fortement dominé par le végétal.



Photo 9 : entrée de la déchetterie et vue sur l'entreprise de recyclage

L'entrée de la déchetterie se trouve sur un léger point haut. De là, on a une vue plongeante sur les points les plus bas où se situent au premier plan l'entreprise de recyclage et plus bas la plate-forme du conseil général (CG). Une fois le dépôt du CG autorisé, les futurs déchets inertes seront assez visibles.

## Perception depuis l'est

Vu depuis la plaine de Villers-aux-Erables, le site d'étude, situé sur un point bas est très visible, notamment en raison de l'absence de haie. Cependant peu de voies à l'est permettent d'y avoir accès, seul le chemin d'Hangard offre un point de vue sur la zone.



Photo 10 : vu depuis les hauteurs de Villers-aux-Erables

## Perception depuis l'ouest

A l'ouest, le paysage est plus vallonné. Il n'accueille pas non plus de voie carrossable, seul le chemin de Moreuil permet d'avoir ce point de vue sur le site d'étude. On voit au premier plan le fond de la vallée Billon entouré par des talus autrefois arborés.

C'est uniquement quand on s'approche du fond de vallée en coupant à travers champs que l'horizon est obstruée par le remblai du conseil général et par les silos de l'entreprise de recyclage.



Photo 11 : vu depuis le côté opposé de la vallée Billon

### 3 : Propositions d'aménagement

#### Principes d'aménagement

Les propositions d'aménagement sur ce site déjà occupé visent les principaux objectifs suivants :

- améliorer le paysage en atténuant l'impact visuel des occupations en place
- améliorer la sécurité

#### **Accès au site**

Les accès au site seront regroupés en deux emplacements

- un premier au niveau de l'actuelle entrée de la déchetterie. L'entrée de l'entreprise de recyclage sera donc déplacée vers celle de la déchetterie. La RD est déjà aménagée (tourne-à-gauche) et la visibilité est bonne à cet endroit.
- L'accès à l'aire de stockage du Conseil Général sera aménagée à proximité du point bas, où la visibilité est également la meilleure.
- L'accès actuel de l'entreprise de recyclage sera donc supprimé.

Les deux plates-formes d'accès resteront toujours ouvertes, pour permettre à des camions de manœuvrer, ou de stationner le temps d'ouvrir le portail des établissements. C'est uniquement sur ces plates-formes que l'on trouvera des éléments de signalétique.

La circulation des piétons et cyclistes sera canalisée sur le bas côté où une piste sera créée. Cette liaison permettra à la fois la desserte piétonne des entreprises et la connexion du tronçon manquant sur la promenade allant de Thennes à Villers-aux-Erables.

#### **Paysage et restauration d'une continuité écologique**

Des plantations basses mais denses viendront habiller le premier plan, tout autour du site d'étude. Les végétaux utilisés seront de préférence d'essences locale, avec une abondance de charme (qui conserve son feuillage l'hiver).

Entre les différents établissements, une rangée d'arbres de haut jet permettra d'atténuer les vues plongeantes sur le site, lorsque l'on vient du nord.

Un boisement sera créé sur les terrains en friche au nord du site, afin d'occulter les vues lointaines vers le site d'étude (venant du nord). Ce boisement aura également un intérêt pour la vie sauvage, celui d'affirmer une continuité écologique entre le bois d'Hollande, le bosquet au nord de la vallée Billon.

#### **Extension de la déchetterie**



Photo 12 : vue vers le nord depuis le départ de la vallée Billon

L'extension de la déchetterie sur le départ de la vallée Billon ne provoquera pas de remblai important car le terrain est pratiquement au même niveau entre la déchetterie et le fond de vallée. De plus le site est entouré par le Grand Bois de Moreuil, si bien que la déchetterie étendue restera discrète.

### **Alignement des futures constructions**








Les éventuelles nouvelles constructions devront s'implanter dans l'alignement de la déchetterie. Toutefois, cet alignement est situé alternativement sur les communes de Villers-aux-Érables et sur celle de Thennes. Tant que la commune de Villers-aux-Érables ne sera pas dotée d'un PLU intégrant et validant la présente étude, l'interdiction de construire à 75 mètres de la route perdurera.

### **Evacuation des eaux pluviales**

Même si aucun écoulement n'est observé dans ce secteur très crayeux, les lignes de points bas seront matérialisées par des fossés importants permettant l'évacuation des eaux pluviales.

# Principes d'aménagement

## 1. Paysage

-  Contours de la zone : plantations denses, essences locales
-  Boisement à créer
-  Arbres de haut jet
-  Zone de points bas : pas d'obstacle à l'écoulement des eaux
-  Continuité écologique à préserver
-  Ecoulement des eaux pluviales
-  Ligne de points bas



**CCALM**

Commune de Thennes (PLU)  
Commune de Villers-aux-Érables (RNU)

**Etude L-111-1-4**

Echelle : 1/5 000






Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste

Mars  
2013

Nord 

# Principes d'aménagement

## 2. Sécurité

-  Circulation piétons-cyclistes à créer
-  Création d'un accès poids lourds
-  Ligne de points bas



**CCALM**

Commune de Thennes (PLU)  
Commune de Villers-aux-Érables (RNU)

**Etude L-111-1-4**

Echelle : 1/5 000



Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste




Mars  
2013





# Principes d'aménagement

## 3. Architecture

-  Implantation des constructions
-  Extension de la déchetterie
-  Orientation privilégiée

## Urbanisme

## Nuisances



### CCALM

Commune de Thennes (PLU)  
Commune de Villers-aux-Érables (RNU)

### Etude L-111-1-4

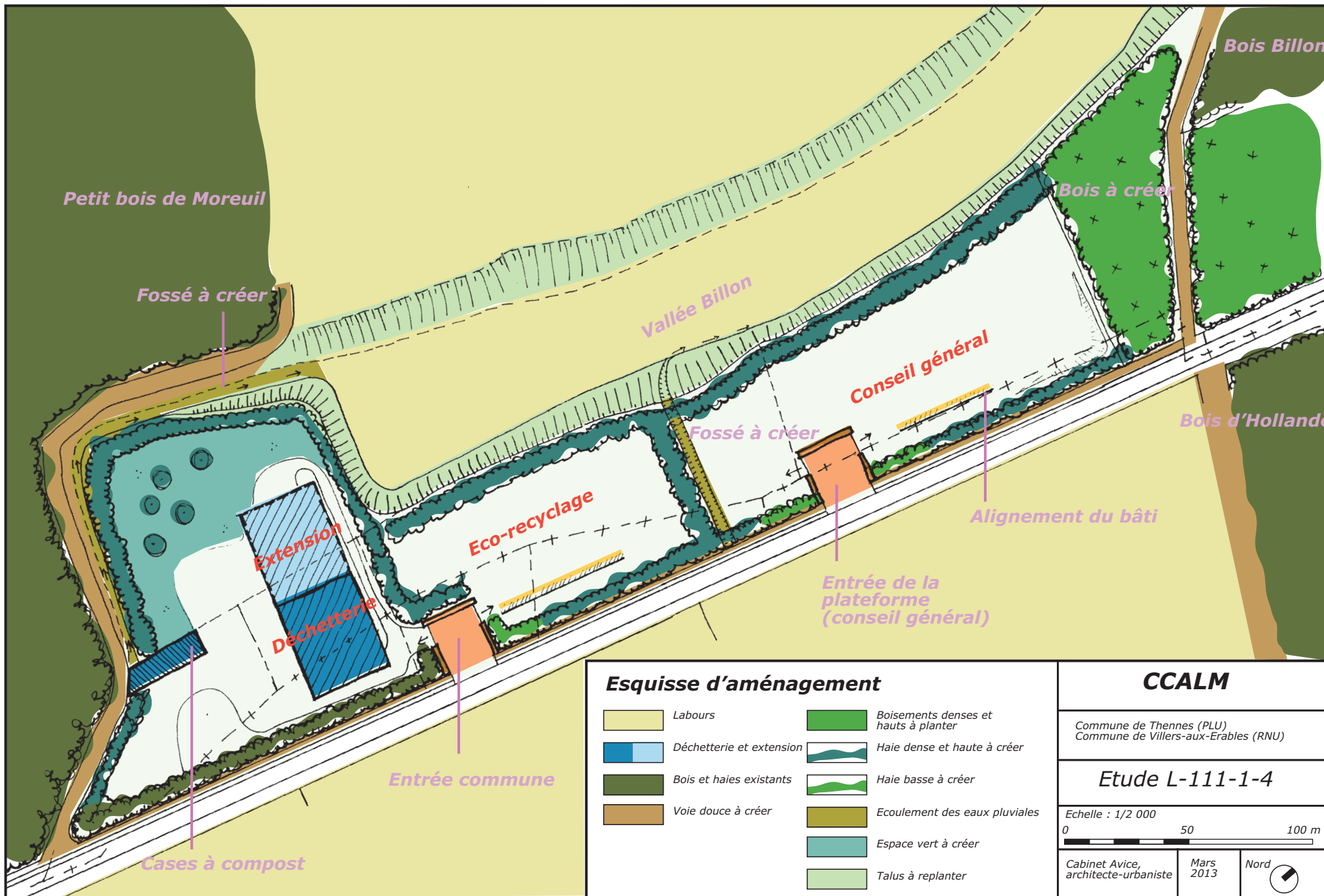
Echelle : 1/5 000



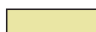








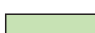
Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste

Mars  
2013





**Esquisse d'aménagement**

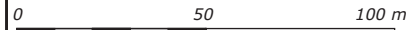
- |  |  |
|--|--|
|  Labours                  |  Boisements denses et hauts à planter |
|  Déchetterie et extension |  Haie dense et haute à créer          |
|  Bois et haies existants  |  Haie basse à créer                   |
|  Voie douce à créer       |  Ecoulement des eaux pluviales        |
|  |  Espace vert à créer                  |
|  |  Talus à replanter                    |

**CCALM**

Commune de Thennes (PLU)  
Commune de Villers-aux-Erables (RNU)

**Etude L-111-1-4**

Echelle : 1/2 000

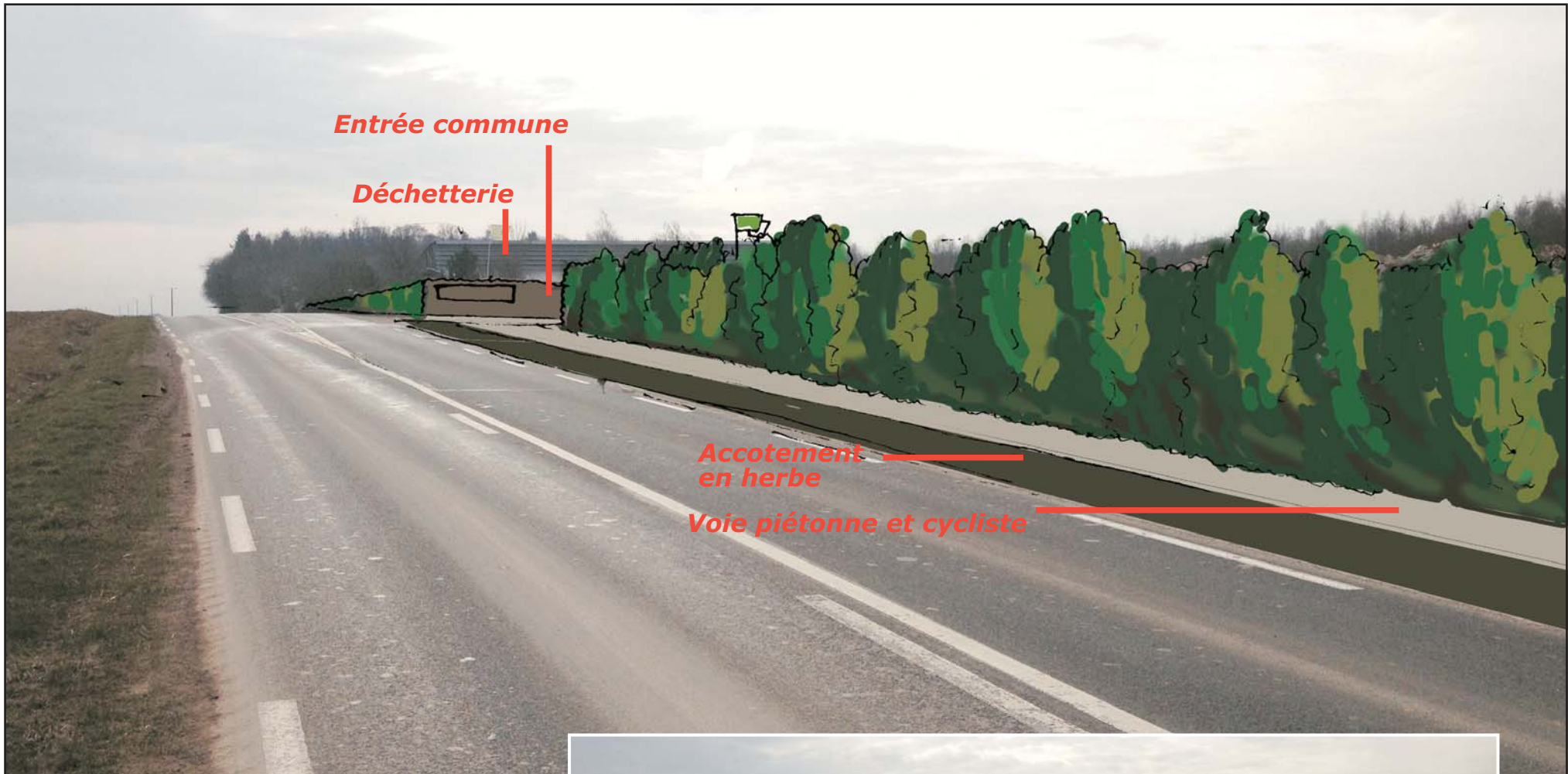


Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste

Mars  
2013

Nord





*Entrée commune*

*Déchetterie*

*Accotement en herbe*

*Voie piétonne et cycliste*



**CCALM**

Commune de Thennes (PLU)  
Commune de Villers-aux-Erables (RNU)

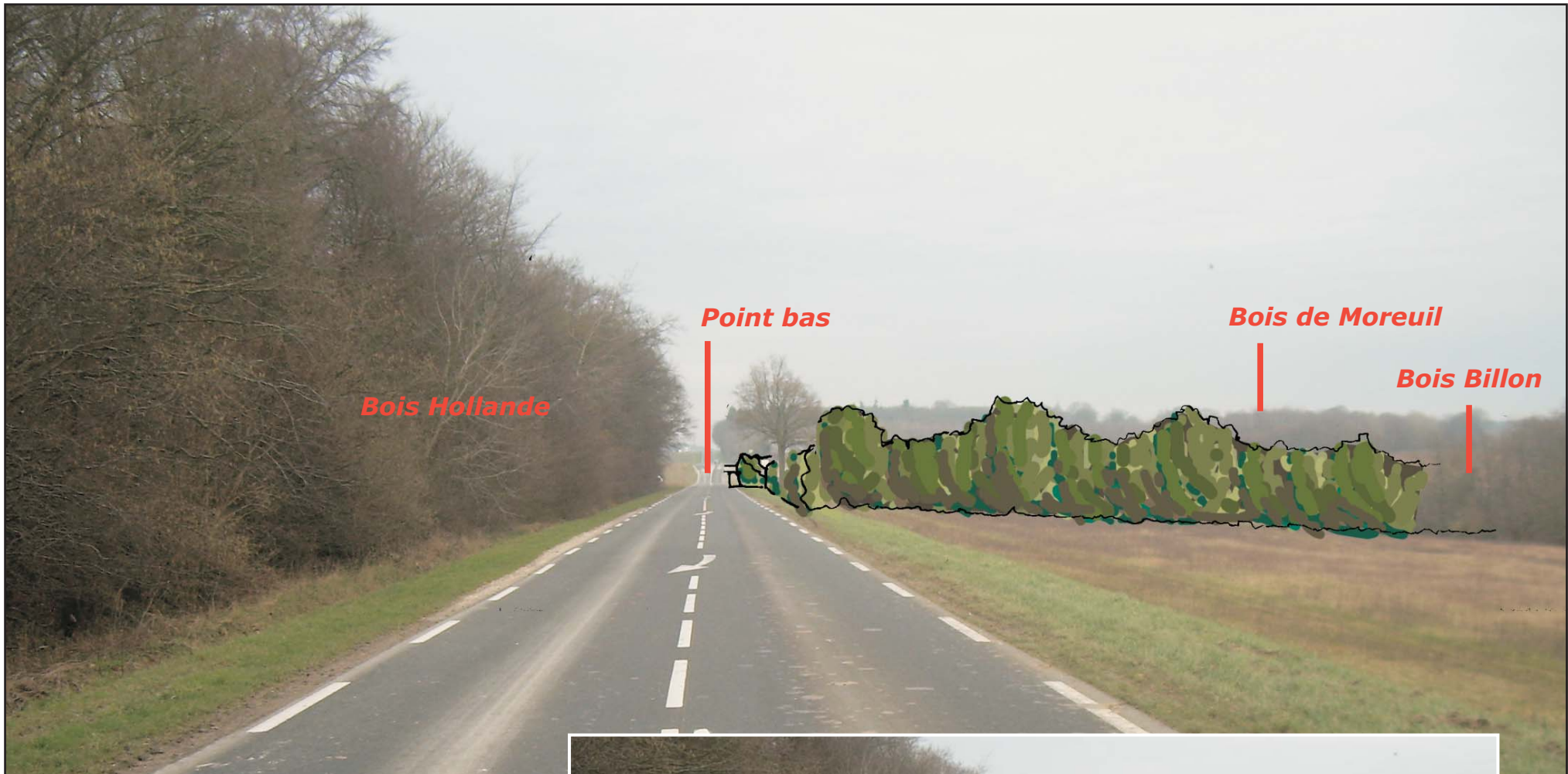
*Etude L-111-1-4*

**Photomontage n°12**

Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste

Mars  
2013

Nord 



**CCALM**

Commune de Thennes (PLU)  
Commune de Villers-aux-Erables (RNU)

Etude L-111-1-4

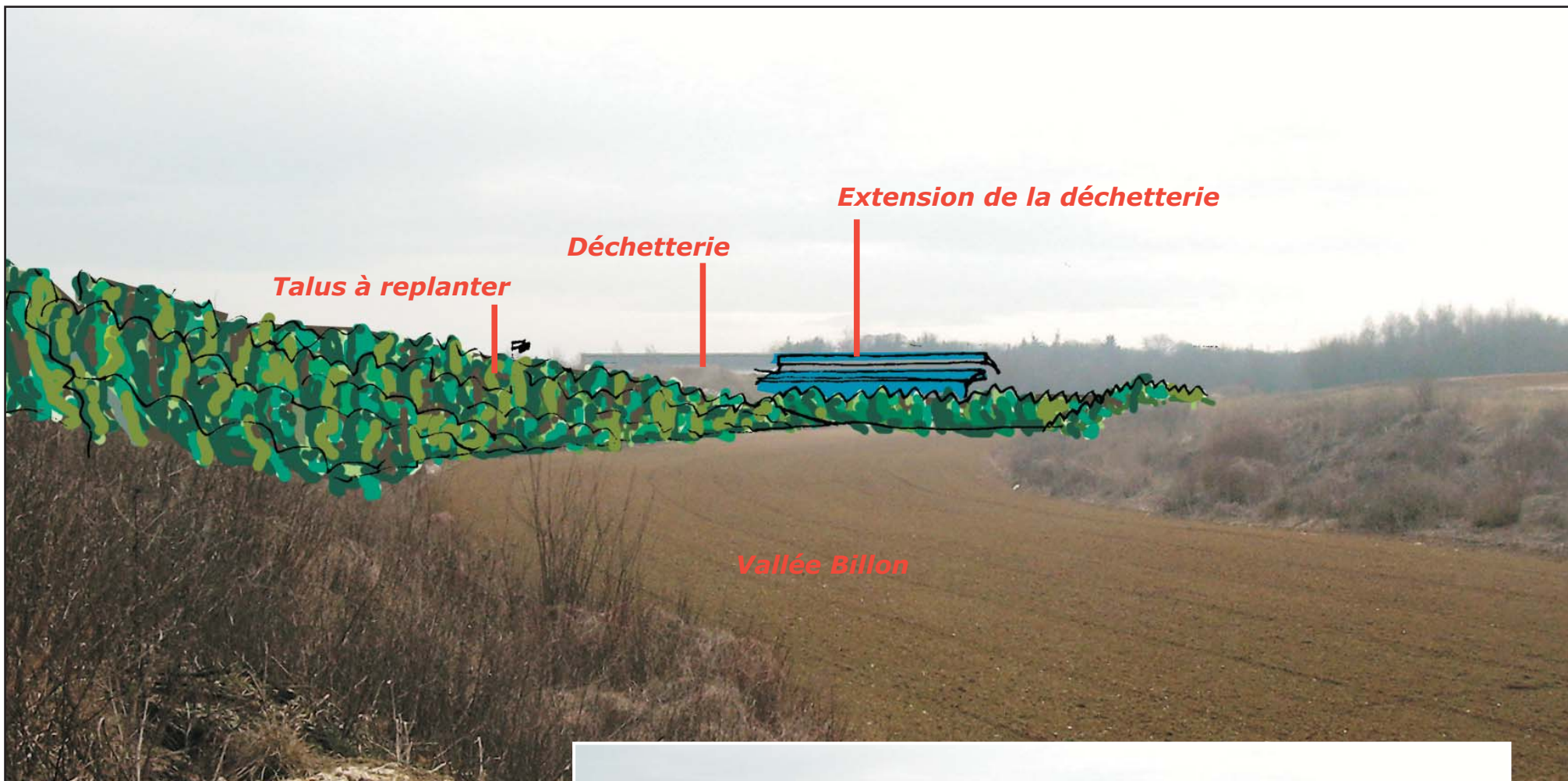
Photomontage n°13

Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste

Mars  
2013

Nord 





**CCALM**

Commune de Thennes (PLU)  
Commune de Villers-aux-Érables (RNU)

*Etude L-111-1-4*

**Photomontage n°14**

Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste

Mars  
2013

Nord 





**Déchetterie**

**Entrée commune**

**Bois de Moreuil**

**Entrée du dépôt du  
Conseil général**

**CCALM**

Commune de Thennes (PLU)  
Commune de Villers-aux-Erables (RNU)

**Etude L-111-1-4**

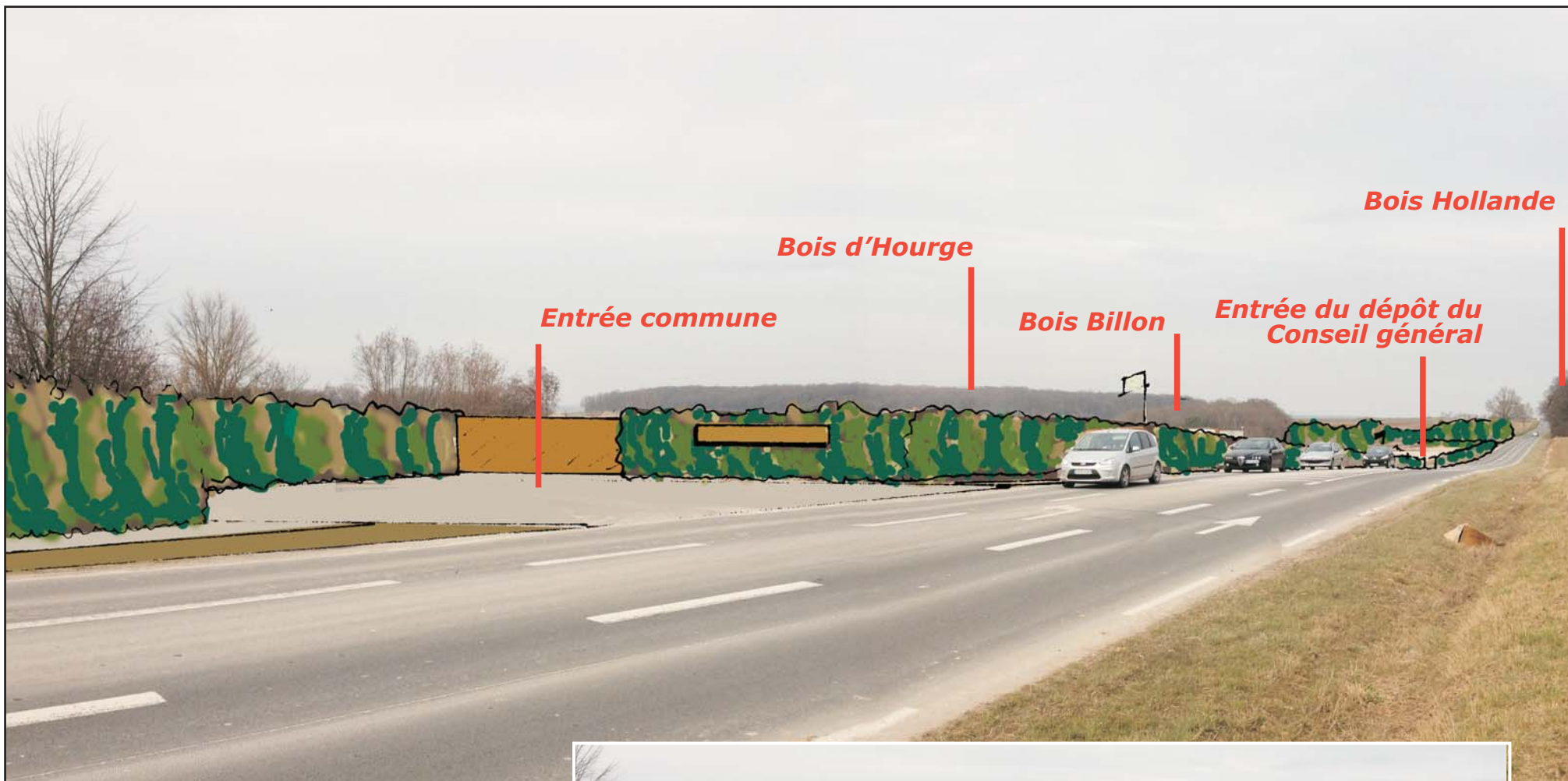
**Photomontage n°15**

Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste

Mars  
2013

Nord 





## CCALM

Commune de Thennes (PLU)  
Commune de Villers-aux-Erables (RNU)

Etude L-111-1-4

Photomontage n°16

Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste

Mars  
2013

Nord 





**CCALM**

Commune de Thennes (PLU)  
Commune de Villers-aux-Erables (RNU)

Etude L-111-1-4

Photomontage n°17

Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste

Mars  
2013

Nord 





## **CCALM**

Commune de Thennes (PLU)  
Commune de Villers-aux-Erables (RNU)

*Etude L-111-1-4*

**Photomontage n°18**

Cabinet Avice,  
architecte-urbaniste

Mars  
2013

Nord 



## 4 : Justifications

### Nuisances

Les activités présentes sur le site provoquent des nuisances et ne peuvent être accueillies dans une zone d'activités située près d'un bourg. Si l'absence de logements permet d'éviter l'exposition de la population à des nuisances sonores, les nuisances liées à la diffusion des poussières pouvaient être dommageables aux cultures avoisinantes.

Grâce à un système de brumisation, le concassage des matériaux par Ecorecyclage n'émet pas de poussières.

De plus, la RD 23 n'est pas classée comme voie bruyante par l'arrêté préfectoral. Aussi aucun dispositif particulier n'est prévu sur le thème des nuisances dans ce projet.

### Sécurité

La route départementale n°23 ne présente pas de carrefour ni de virage dangereux. De plus, la circulation sur cette route à grande circulation est en réalité assez faible puisque le trafic sur la route départementale n°23 est d'environ 3400 véhicules par jour.

La liaison douce à créer au bord de route permettra aux piétons et cyclistes de circuler en sécurité. Cet aménagement relie le chemin communal n°1 de Thennes au bois d'Hollande à Villers-aux-Erables et vient compléter cette promenade en toute sécurité.

A plus long terme, la piste cyclable pourra être prolongée vers les bourgs de Moreuil et de Demuin.

Les accès seront regroupés sur deux emplacements offrant une bonne visibilité. Ils seront dimensionnés pour permettre à des poids lourds de stationner ou de faire demi-tour sans danger pour les usagers de la RD 23.

### Qualité architecturale

L'extension de la déchetterie préservera la qualité architecturale du bâti existant.

Même s'il n'est pas envisagé de construire des bâtiments importants sur le site d'étude, le règlement d'urbanisme imposera aux constructions qui seraient à proximité de la voie d'être érigées selon le même alignement que la déchetterie.

### Qualité de l'urbanisme

Le projet envisage la reconversion aisée du site. Ainsi l'accès à la plateforme du Conseil général est situé au centre du terrain, de manière à pouvoir facilement subdiviser cette propriété en deux lots constructibles pour des activités.

### Paysage

Le reboisement des parcelles 72 et 26, et d'une partie de la parcelle 61 au nord permettra de masquer la vue sur la zone pourtant située en contrebas.

Cela permettra par la même occasion de recréer le lien physique entre le bois d'Hollande et le petit bois de la vallée Billon. Cet ensemble conservera des liaisons fonctionnelles avec le Grand Bois de Moreuil par les talus de la vallée Billon qui seront préservés. Cette action est un point significatif concernant l'enjeu de restauration des trames vertes et bleues.

Les haies denses et hautes situées près de la voie douce permettent de préserver les vues depuis la RD 23.

Situés de part et d'autres du fond de la vallée Billon, le reboisement des talus classés comme étant des espaces boisés (EBC) au PLU de Thennes permettra de préserver les vues depuis le chemin du Grand Bois de Moreuil.

\* \* \*